

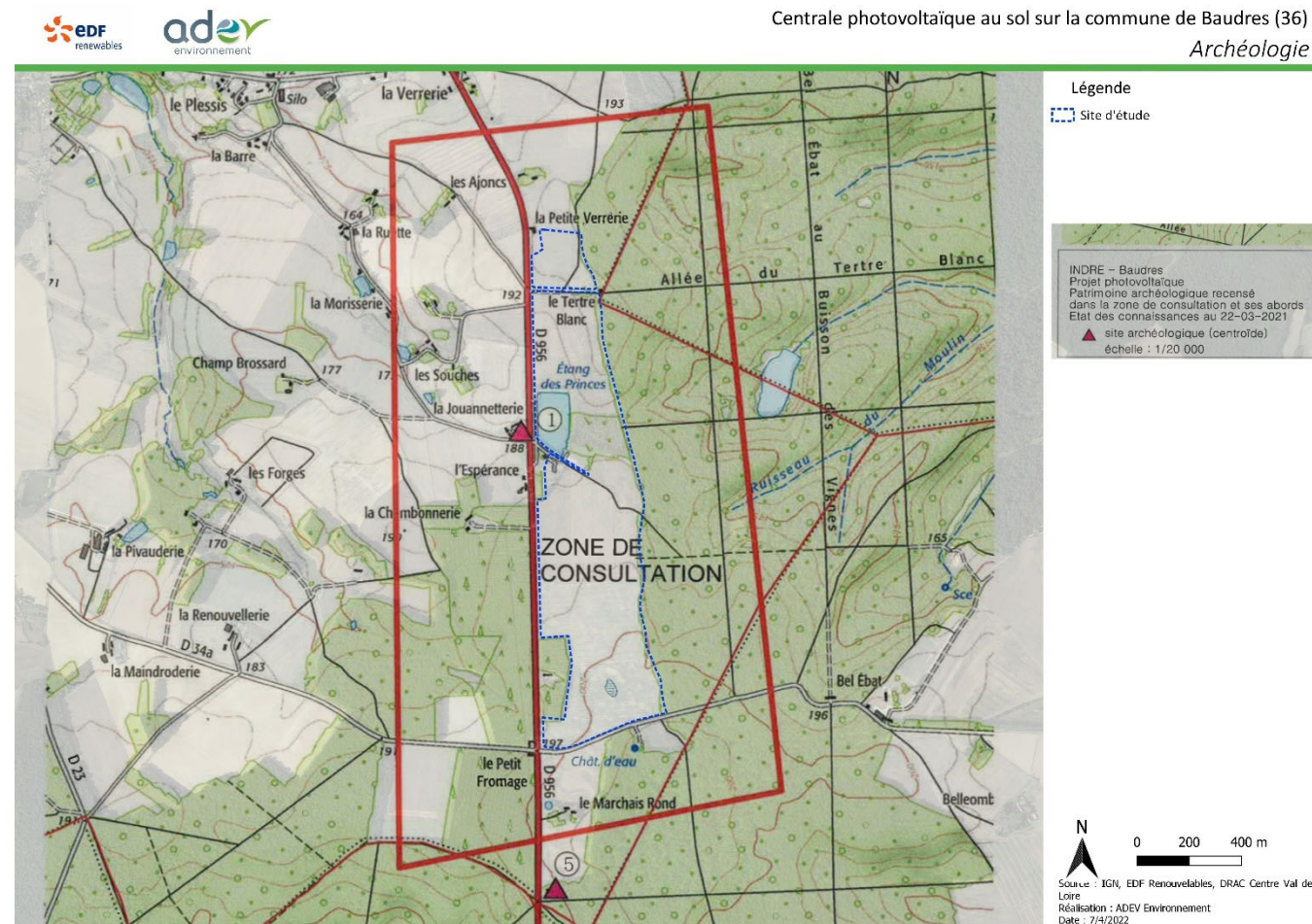
4.4.5. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Selon la DRAC Centre Val de Loire, un site archéologique est situé au lieu-dit « la Jouannerie », à l'ouest de la RD956. Il s'agit d'un souterrain médiéval (n° d'inventaire : 36 0130001). Immédiatement au sud de Marchais rond, on remarque aussi la présence d'un atelier métallurgique (36 013 0005).

Aucun site archéologique n'est identifié au droit du site d'étude.

Cette carte provient de la réponse à consultation transmise par la DRAC Centre Val de Loire concernant le projet photovoltaïque de Baudres (présente en intégralité en annexe). A ce titre, la DRAC pourra prescrire une demande de prédiagnostic archéologique pendant la phase d'instruction.

Aucun site archéologique n'a été détecté au droit du site d'étude.



Synthèse :

Les communes concernées par le projet ont une démographie caractéristique de petites communes rurales. On note l'absence de ville importante dans l'aire d'étude éloignée du site du projet. L'habitat est représenté sous la forme de hameaux. Plusieurs habitations sont situées à moins de 50 mètres du site du projet.

Un étang de pêche se situe au droit du site d'étude et une aire de repos en est mitoyenne. Aucun chemin de randonnée n'offre de vue directe en direction du site d'étude.

Les enjeux relatifs à la démographie locale et à l'habitat sont qualifiés de modérés.

Concernant le tourisme, les enjeux sont qualifiés de faibles à forts.

4.4.6. LES NUISANCES

4.4.6.1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La nomenclature ICPE couvrant un très large spectre d'activités pouvant présenter des risques vis-à-vis de l'environnement ou de la sécurité des citoyens, un recensement ICPE constitue une approche fiable et complète de l'évaluation des risques technologiques aux alentours d'un site.

L'évaluation des risques technologiques aux alentours du site du projet est importante pour 2 principales raisons :

- Connaître les risques auxquels les équipements envisagés seront exposés en raison des autres activités à risques.
- Connaître **le cumul potentiel de risques** qui découlera du côtoiement d'un parc photovoltaïque et des autres activités à risques.

Sont listées ci-dessous l'ensemble des activités soumises au régime des Installations Classées sur les communes concernées par le projet ainsi que sur les communes de l'aire d'étude éloignée.

1. ÉTABLISSEMENTS SEVESO

D'après le recensement des établissements ICPE SEVESO, aucun établissement existe sur les communes de l'aire d'étude éloignée.

2. ÉTABLISSEMENTS CLASSES ICPE (HORS SEVESO)

D'après le recensement des établissements ICPE hors SEVESO, 1 établissement relève du régime ICPE dans l'aire d'étude éloignée (voir tableau ci-après).

Il s'agit du parc éolien « Ferme éolienne des champs de Baudres ».

Tableau 51 : Sites relevant du régime des Installations Classées dans l'aire d'étude éloignée du projet

Source : site Internet <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>

| Nom établissement | Commune | Département | Régime en vigueur | État d'activité |
|---------------------------------------|---------|-------------|-------------------|-----------------|
| Ferme éolienne des champs de Baudres. | Baudres | 36 | Autorisation | Non construite |

4.4.6.2. AUTRES SITES INDUSTRIELS

La base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>) dresse l'inventaire historique de sites industriels et activités de services. Elle répertorie une installation dans l'aire d'étude intermédiaire sur la commune de Baudres.

Il s'agit d'une ancienne décharge située en limite sud du site d'étude à proximité du château d'eau.

Tableau 52 : Sites industriel BASIAS dans l'aire d'étude rapprochée

Source : basias.brgm.fr

| Référence | Commune | Raison sociale ou nom usuel | État d'occupation | Activité |
|------------|---------|-----------------------------|-------------------|--|
| CEN3601697 | BAUDRES | SICTOM de Levroux | Activité terminée | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie); Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.) |

4.4.6.3. SITES ET SOLS POLLUES

La base de données BASOL (sites et sols pollués) ne répertorie aucun site pollué dans l'aire d'étude intermédiaire du projet.

4.4.6.4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune concernée par le site d'étude n'est pas concernée par d'autres risques technologiques.

Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Baudres (36)
Anciens sites industriels



Carte 24 : Sites industriels et ICPE dans l'aire d'étude éloignée du projet

Source : georisques.gouv.fr

4.4.6.5. QUALITE DE L'AIR

1. BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR EN CENTRE VAL DE LOIRE EN 2015

La qualité de l'air en région Centre Val de Loire est suivie par Lig'Air, réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région Centre Val de Loire.

Les polluants qui ont dépassé des valeurs réglementaires durant l'année 2015, sur au moins une zone de surveillance sont l'ozone et les particules en suspension PM10 et PM2,5.

Il y a eu des dépassements pour le dioxyde d'azote sur plusieurs agglomérations de la région, à proximité du trafic automobile.

Les seuils d'information et d'alerte sont dépassés pour les particules en suspension. Les dépassements des objectifs de qualité concernent l'ozone et les particules en suspension PM2,5.

Figure 63 : Bilan de la qualité de l'air en Centre Val de Loire en 2015

Source : LIG'AIR

| | VALEURS LIMITES | | OBJECTIFS DE QUALITÉ | | VALEURS CIBLES | | SEUILS D'INFORMATION ET D'ALERTE | |
|--|-----------------|---------------|----------------------|---------------|----------------|---------------|----------------------------------|---------------|
| | SITES TRAFIC | SITES DE FOND | SITES TRAFIC | SITES DE FOND | SITES TRAFIC | SITES DE FOND | SITES TRAFIC | SITES DE FOND |
| Ozone | | | | ☹ | | ☺ | | ☹ |
| Dioxyde d'azote | ☹ | ☺ | ☹ | ☺ | | | ☹ | ☺ |
| Particules en suspension PM ₁₀ | ☺ | ☺ | ☹ | ☺ | | | ☹ | ☹ |
| Particules en suspension PM _{2,5} | ☺ | ☺ | ☹ | ☹ | ☺ | ☺ | | |
| Dioxyde de soufre | ☺ | ☺ | ☺ | ☺ | | | ☺ | ☺ |
| Monoxyde de carbone | ☺ | | | | | | | |
| Benzène | ☺ | ☺ | ☺ | ☺ | | | | |
| Benzo(a)pyrène | | | | | ☺ | ☺ | | |
| Plomb | ☺ | ☺ | ☺ | ☺ | | | | |
| Arsenic | | | | | ☺ | ☺ | | |
| Nickel | | | | | ☺ | ☺ | | |
| Cadmium | | | | | ☺ | ☺ | | |

☺ valeur respectée ☹ valeur dépassée ☹ risque de dépassement □ non concerné

2. INVENTAIRE DES EMISSIONS EN CENTRE VAL DE LOIRE EN 2015

Lig'Air a réalisé un inventaire des émissions, permettant d'identifier les principales sources de pollution atmosphérique par secteur.

Les émissions sont calculées pour chaque source d'activité polluante inventoriée, qu'elle soit fixe (émetteurs localisés telles les industries, les secteurs résidentiel, tertiaire ou agricole) ou mobile (émetteurs tels les transports routiers, aériens, ferroviaires et fluviaux, ou les engins spéciaux agricoles et industriels ...).

Les activités traitées dans l'inventaire sont regroupées selon le format « SECTEN » (SECTeurs économiques et ENergie) du CITEPA¹¹ au niveau le plus agrégé (soit 6 secteurs d'activité). Afin d'avoir une vision globale et synthétique de la répartition des émissions, certains secteurs SECTEN ont été regroupés ensemble. Ainsi, le secteur « Industrie » comprend l'industrie manufacturière, la production, transformation et distribution d'énergie, ainsi que le traitement des déchets. Les transports routiers et les autres modes de transport ont aussi été agrégés. Enfin, les émissions naturelles (forêts, zones humides, etc...), non intégrées dans le bilan national des émissions, ont été ajoutées, le CITEPA fournissant par ailleurs des facteurs d'émissions permettant de les évaluer.

Les principales limites d'un inventaire sont liées à la disponibilité et la qualité des données d'entrée, de connaissances de l'activité et du territoire, tout comme celle des facteurs d'émissions qui font l'objet de révisions régulières notamment dans le cadre du Pôle de Coordination des Inventaires Territoriaux (PCIT).

La détermination d'une émission de polluants à l'atmosphère peut se résumer à cette formule : $E = A \times F_E$

avec : E : émission du polluant pris en compte
A : quantité d'activité prise en compte (tonnes de produits, km parcourus, kWh consommés, nombre de personnes...),
F_E : facteur d'émission pour le polluant pris en compte, pour l'activité concernée, pour une durée définie

Les émissions ont été calculées à l'échelle de la région Centre Val de Loire pour l'année 2015.

Tableau 53 : Inventaire des émissions de polluants atmosphériques pour la région Centre Val de Loire pour l'année 2015

Source : LIG'AIR

| ÉMISSIONS 2012 RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE V1.2 | SO ₂ (tonne) | NO _x (tonne) | CO (tonne) | Benzène (kg) | PM ₁₀ (tonne) | CO ₂ hors biomasse (tonne) |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------|-----------------|-----------------------------|---|
| Extraction, transformation et distribution d'énergie | 177 | 1 058 | 160 | 3 678 | 46 | 609 360 |
| Résidentiel | 989 | 3 097 | 77 703 | 386 455 | 4 425 | 2 638 323 |
| Tertiaire, commercial et institutionnel | 372 | 1 580 | 537 | 2 595 | 76 | 1 218 816 |
| Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF* | 529 | 7 181 | 24 476 | 23 054 | 7 444 | 674 227 |
| Transport routier | 40 | 28 162 | 29 872 | 73 920 | 1 821 | 5 700 017 |
| Modes de transports autres que routier | 6 | 234 | 201 | 156 | 243 | 12 595 |
| Emetteurs non inclus dans le total France | 2 | 5 626 | 266 | 0 | 38 | 13 374 |
| TOTAL (HORS INDUSTRIE) | 2 114 | 46 938 | 133 215 | 489 859 | 14 093 | 10 866 712 |

* UTCF : Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt

¹¹ Citepa : centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

Le SO₂ est un polluant principalement d'origine industrielle, il est présent dans l'industrie manufacturière (48% des émissions) et dans la transformation d'énergie (4% des émissions).

Le NO_x est un traceur de la pollution liée au trafic routier, 91% des émissions proviennent des véhicules diesel contre 9% pour les véhicules essence, 48% des émissions proviennent des poids lourds contre respectivement 37% et 15% pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers.

Les émissions de CO proviennent majoritairement du résidentiel lors de la combustion du bois, et du transport routier par les véhicules motorisés essence.

Les émissions de particules PM₁₀ sont majoritairement générées par le secteur agricole lors des cultures. La combustion pour le chauffage résidentiel et tertiaire favorise les émissions de particules plus fines.

3. QUALITE DE L'AIR ET GAZ A EFFETS DE SERRE A L'ECHELLE LOCALE

La ville géographiquement la plus proche du site étudié et pour laquelle un suivi de la qualité de l'air est assuré par l'association LIG'AIR est **Châteauroux** à environ 23 km.

En 2016, l'agglomération de Châteauroux a enregistré de très bons et bons indices de la qualité de l'air (indices verts 1 à 4) pendant 83 % des jours de l'année (contre 76 % en 2015 et 82 % en 2014). Les indices mauvais à très mauvais (indices rouges 8 à 10) ont été calculés 2 jours (contre 4 en 2015 et 5 en 2014), et ont atteint 9 sur 10 le 19 mars. Les indices 8 à 10 ont été enregistrés durant les épisodes de pollution généralisée par les particules PM₁₀ qui se sont déroulés aux mois de mars et décembre.

En 2016, la baisse des niveaux de particules en suspension et de dioxyde d'azote en site urbain observée depuis 8 ans se poursuit. Les concentrations moyennes en ozone sont stables par rapport à l'année dernière.

En 2016, le seuil d'information pour les particules PM₁₀ a été dépassé 2 jours à la station urbaine Châteauroux sud (contre 4 en 2015, 5 en 2014 et 22 en 2013). Ces dépassements se sont déroulés lors d'épisodes de pollution aux particules en suspension en mars et décembre et étaient des épisodes généralisés de pollution sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire. Ils se sont déroulés lors de conditions anticycloniques froides peu propices à la dispersion des polluants, issus des chauffages, des véhicules et de l'agriculture.

Concernant l'ozone, le seuil d'information n'a été dépassé sur aucun site de l'Indre en 2016.

Pour l'ozone (en situation de fond), l'objectif de qualité de 120 µg/m³/8h pour la protection de la santé a été dépassé en 2016 comme les années précédentes. Les dépassements à la station Châteauroux sud ont été similaires à ceux de 2015 (10 jours contre 2 en 2014).

La valeur cible (120 µg/m³/8h à ne pas dépasser 25 jours par an en moyenne sur 3 ans), pour sa part, n'a été dépassée sur aucun site de l'Indre en 2016.

La présence de voies de circulation importante à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée du projet (RD 956) contribue localement à la détérioration de la qualité de l'air et à des émissions importantes de gaz à effet de serre liés au trafic automobile et de poids-lourds.

4.4.6.6. LES DECHETS

1. LES DECHETS MENAGERS

La municipalité de Baudres est chargée de l'enlèvement des déchets ménagers.

La déchetterie intercommunale est située au "Le Pré Mou" route de Moulins-sur-Céphons sur la commune de Levroux

2. LES DECHETS DE CHANTIER

La prise en charge des déchets de chantier est différente selon la nature des déchets. Le centre de traitement habilité à récupérer les différents types de déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes, DEEE) le plus proche est situé à Vicq-sur-Nahon.



Figure 64 : Localisation du centre de traitement habilité à récupérer les différents types de déchets de chantier le plus proche du site du projet

Source : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>

| CENTRES DE TRAITEMENT | DÉCHÈTERIES PUBLIQUES | COLLECTEURS | |
|---|-----------------------|-----------------------|--------------|
| NOM DU CENTRE | DISTANCE | VILLE | VALORISATION |
| 1 CENTRE DE STOCKAGE DE CLASSE 2 SITA | 4,33 km | VICQ-SUR-NAHON | |
| 2 ISDU 2 DE VILLEFRANCHE SUR CHER | 34,84 km | VILLEFRANCHE-SUR-CHER | |
| 3 RIC ENVIRONNEMENT | 36,98 km | CHATEAUROUX | |

Figure 65 : Centres de traitement habilités à récupérer les différents types de déchets de chantier (distance au site du projet)

4.4.6.7. NUISANCES SONORES

3. ACTIVITES BRUYANTES

Aucune activité bruyante n'est recensée à proximité du site d'étude.

4. INFRASTRUCTURES BRUYANTES

Aucune infrastructure routière identifiée comme bruyante n'est recensée à proximité du site d'étude.

La nature du projet ne présente pas de sensibilité vis-à-vis des émissions sonores locales.

Synthèse :

Une ancienne décharge est située en limite sud du site d'étude. Aucun site pollué n'est cependant identifié dans l'aire d'étude intermédiaire.

En contexte rural, la présence d'une voie de circulation importante à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire du projet (RD 956) contribue localement à la détérioration de la qualité de l'air et à des émissions importantes de gaz à effet de serre liés au trafic automobile.

Des déchetteries sont présentes à l'échelle de l'intercommunalité et le centre de traitement habilité à récupérer les déchets de chantier le plus proche se situe à Vicq-sur-Nahon. (4,3 km).

Absence de nuisances sonore à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire en dehors du passage de la RD956.

4.4.7. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

1. TRANSPORT ROUTIER

Plusieurs voies sont présentes sur l'aire d'étude éloignée et présentées ci-contre :

- La route départementale 956 qui passe à l'est du site d'étude
- La route départementale 34 est située au nord de l'aire d'étude intermédiaire
- La route départementale 34A longe le site d'étude en limite sud

Le reste de l'aire d'étude est composé de petites voies départementales ou communales.

2. TRANSPORT FERROVIAIRE

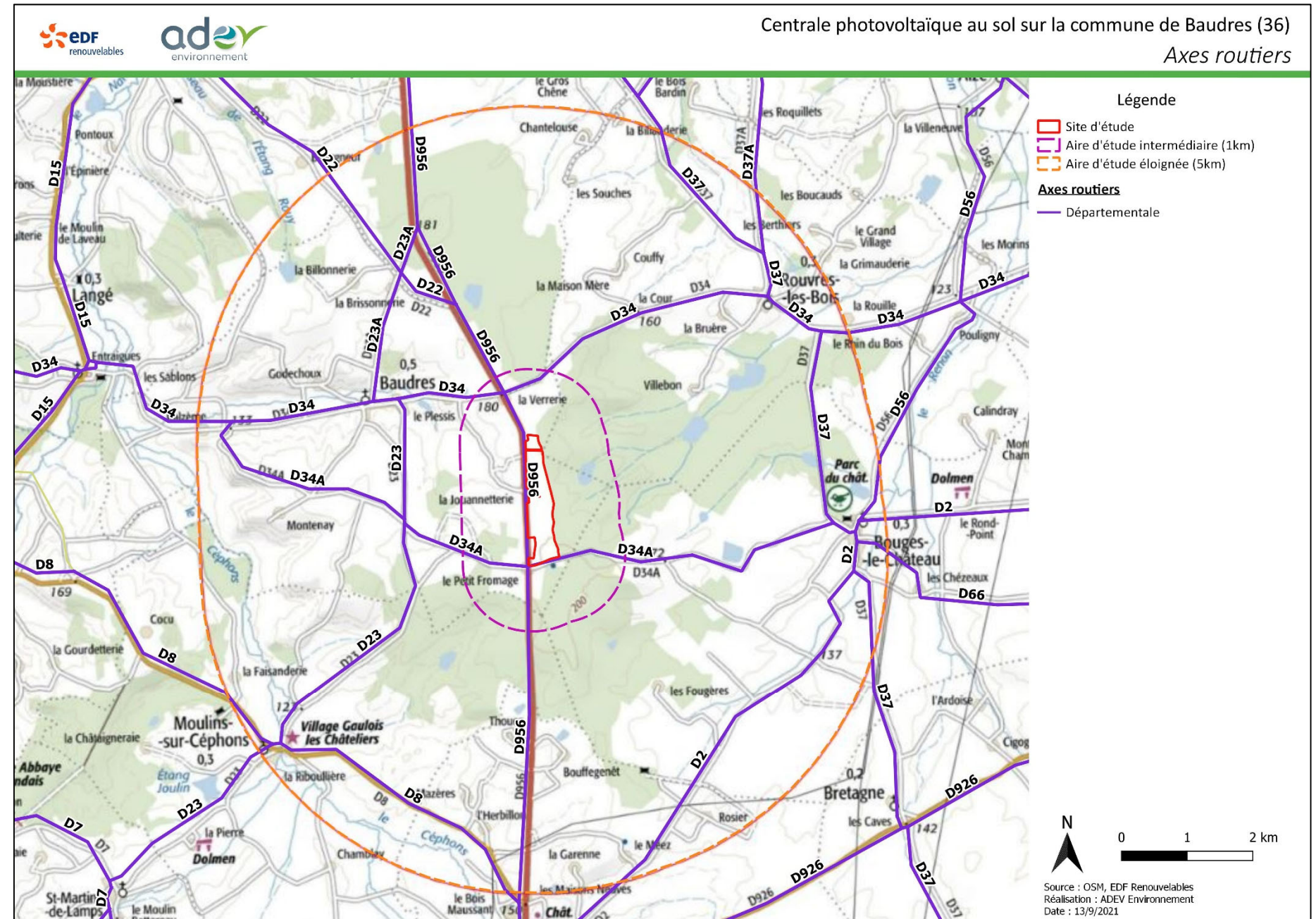
Aucune voie de transport ferroviaire n'est à signaler dans un périmètre de 5 km autour du site.

3. TRANSPORT FLUVIAL

Aucune voie de transport fluvial n'est à signaler dans un périmètre de 5 km autour du site.

4. TRANSPORT AERIEN

Aucun aérodrome ou aéroport n'est à signaler dans un périmètre de 5 km autour du site.



Carte 25 : Localisation des voies de communication dans l'aire d'étude éloignée

5. DEFENSE INCENDIE

Absence de réserves ou de borne incendie sur le site du projet.

4.4.9. DOCUMENT D'URBANISME

1. CARTE COMMUNALE

- La commune de Baudres est concernée par une carte communale approuvée en aout 2010.

Le site d'étude est inclus en zone N Naturelle. Les équipements d'intérêts collectifs sont admis dans cette zone. Le projet de parc photovoltaïque allant dans le sens des intérêts collectifs, le projet est compatible avec les dispositions d'aménagement de la commune de Baudres.

De surcroît, le projet intervient dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt émis par la commune elle-même, ce qui signifie que l'entreprise EDF RENOUVELABLES FRANCE répond à un besoin collectif immédiat. Les terrains, mis à disposition de l'entreprise par la commune, sont relativement isolés (enclavement entre la route et le Bois de Levroux) et une part non-négligeable de leur surface est occupée par des jachères. De plus, comme la partie pédologie (cf. 3.2.2.2) de l'étude en témoigne, les terrains présentent des aptitudes agronomiques faibles.

Une zone non constructible de 75m depuis le centre de la RD956 est comprise dans le site d'étude. Les ouvrages techniques devront être édifiés en dehors.

4.4.8. LES EQUIPEMENTS DE VIABILITE ET RESEAUX DIVERS

1. TRANSPORT D'ELECTRICITE

Des lignes électriques longent les routes départementales et le site d'étude.

2. TELEPHONIE

Pas de réseau téléphonique au droit du site du projet.

3. TRANSPORT DE GAZ

Pas de réseau de transport de gaz au droit du site du projet.

4. ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Présence d'une canalisation d'eau au droit du site du projet. (Cf. détails en annexe).

Le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord a confirmé à EDF Renouvelables la possibilité de déviation de ce réseau, le long des routes RD 34 A et RD 956 Cette déviation pourra permettre de s'affranchir d'une quelconque servitude et ainsi de disposer des panneaux au droits de l'emplacement actuel de cette canalisation.

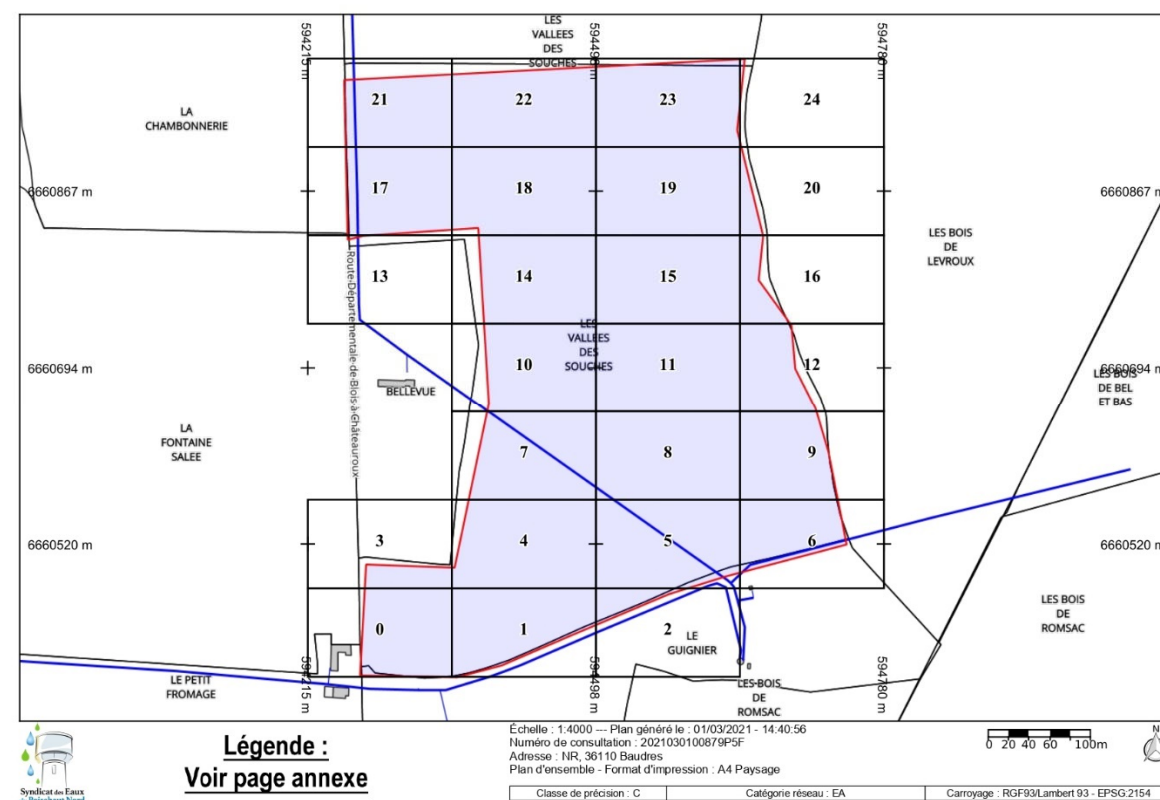
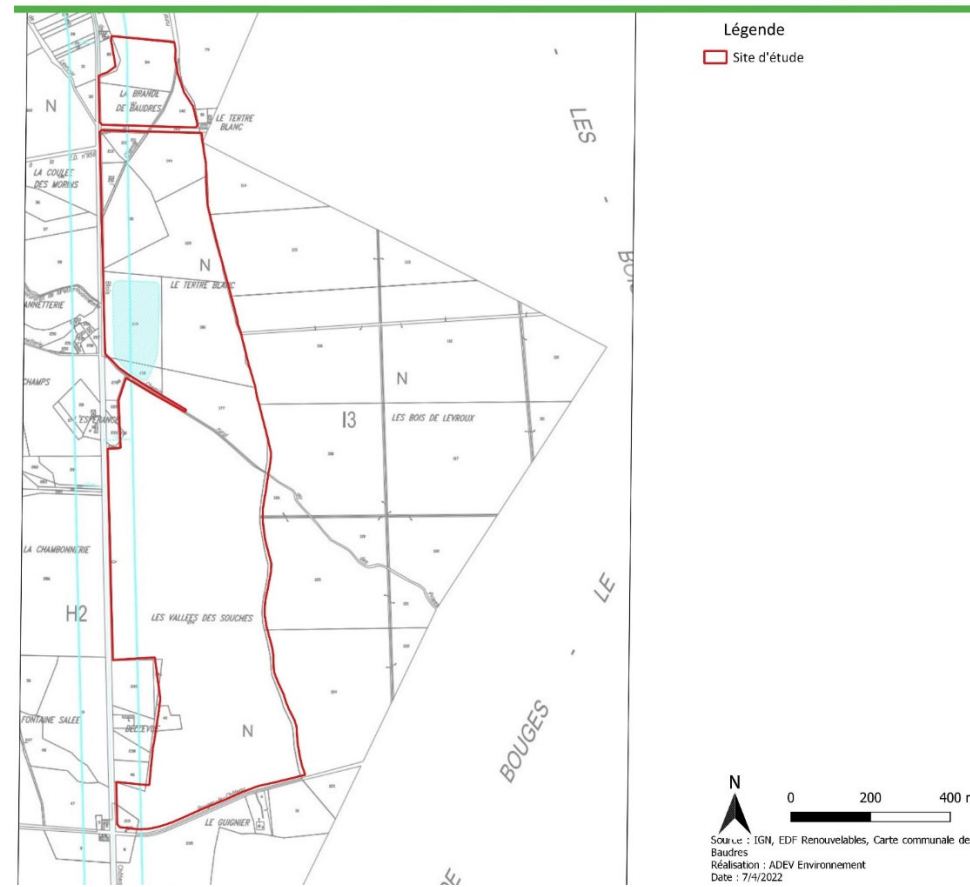


Figure 66 : position de la canalisation d'eau potable entre le château d'eau et le lieu-dit « Bellevue »

Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Baudres (36)
Urbanisme - Carte communale de Baudres



Carte 26 : Carte communale de Baudres

Centrale solaire et RNU

Les centrales solaires photovoltaïques constituent des installations nécessaires à des équipements collectifs¹² au sens des dispositions de l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme. À ce titre, en communes soumises au (Règlement National d'Urbanisme) RNU, hors parties actuellement urbanisées (PAU) :

- les constructions et installations nouvelles nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées (en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune), dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, ni ne portent atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants, ni ne comportent de risques pour la sécurité publique,
- Lorsqu'un projet de centrale photovoltaïque est proposé sur un terrain à activité ou à vocation agricole, il doit être préalablement soumis pour avis, par le représentant de l'État dans le département, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

2.COMMUNAUTE DE COMMUNE

¹² L'article R. 123-9 du code de l'urbanisme relatif au règlement du plan local d'urbanisme précise que des règles particulières peuvent être applicables aux « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Pour définir cette notion, le Ministère de l'Équipement avait spécifié que : « les constructions à destination d'équipements collectifs correspondent à une catégorie vaste et ambiguë qui englobe l'ensemble des installations, des réseaux et des bâtiments qui permettent d'assurer à la population résidence Juillet 2022

La commune de Baudres fait partie de la communauté de communes de la Région de Levroux (COCOREL), créée le 30 décembre 1996.

La communauté de commune a la compétence « aménagement de l'espace ». Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en projet sur le territoire.

La communauté de communes de Levroux ne dispose pas à l'heure actuelle de PLUi.

3.SHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence dans le respect du principe de développement durable l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT tient également compte des objectifs des Schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) et Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans le but de définir un projet d'aménagement et de développement durable en cohérence avec ceux-ci.

Enfin, lorsque le SCoT et/ou un PLU comporte une étude spécifique, prévue à l'article L. 122-7 du Code de l'urbanisme, le principe d'urbanisation en continuité peut être écarté.

Concernant le projet de Baudres, il est soumis au SCoT de Valençay en Berry, arrêté et rendu exécutoire le 12 avril 2018.

Le SCoT de Valençay en Berry comporte 48 Communes regroupées en 4 communautés de communes.

Dans ce cadre, le SCoT de Valençay en Berry souhaite favoriser la production des énergies renouvelables locales dans la perspective de l'autonomie énergétique de son territoire. Le SCoT a désormais un rôle intégrateur concernant le développement des EnR.

La traduction des enjeux énergie climat dans le SCoT de Valençay en Berry se décline dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) avec l'objectif suivant :

- Soutenir le développement des énergies renouvelables (biomasse, solaire thermique, méthanisation, photovoltaïque, éolien...) par le choix de sites adaptés et en donnant un cadre favorable à l'appropriation et à l'intégration des enjeux d'ordre technique, écologique, patrimonial et financier.

Le DOO (Document d'Objectif et d'Orientations) développe des recommandations au sujet du solaire photovoltaïque :

« Les fermes photovoltaïques ne sont pas interdites dans les zones N, dépourvues d'intérêt écologique, et si des études d'impact vont également dans ce sens. » Elles sont privilégiées sur des friches ou des espaces totalement ou partiellement artificialisés, des délaissés d'infrastructures, des carrières en fin d'exploitation dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique et agricole avéré. L'installation de panneaux photovoltaïques sera encouragée dans les documents d'urbanisme, sous réserve de respect de l'ambiance architecturale et de covisibilité des espaces de vie, sur les toits des bâtiments agricoles, industriels, tertiaires,...

RECOMMANDATIONS : Les panneaux pourront être interdits sur les éléments à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Synthèse :

et aux entreprises les services collectifs dont elles ont besoin (...). » La jurisprudence est venue compléter ce point : un « équipement collectif est une installation assurant un service d'intérêt général destiné à répondre à un besoin collectif » (Ccl Y.AGUILA sur CE. 23 novembre 2005, req. n°262.105, in BJDU, n°1/2006, p.20).

Le réseau routier est bien développé à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (RD956).

La commune de Baudres est soumise à une carte communale. Le site d'étude est concerné par le zonage N autorisant les équipements collectifs.

4.4.10. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

| MILIEU HUMAIN | | | |
|-------------------------------------|---|---|--------|
| Population | Communes au profil démographique caractéristique de communes rurales. | Faible | |
| Habitat | Absence de ville importante dans l'aire d'étude éloignée du site du projet. Habitat représenté sous la forme de fermes et demeures isolées dans l'aire d'étude intermédiaire. Plusieurs habitations sont situées à moins de 50 mètres du site du projet. | Modéré | |
| Tourisme et loisirs | Etang de pêche au droit du site d'étude, aire de repos à proximité immédiate du site d'étude. | Faible Fort | |
| Patrimoine archéologique | Absence de site archéologique identifié au droit du site. Présence de deux sites archéologiques dans l'aire d'étude rapprochée. | Faible | |
| Nuisances et risques technologiques | Sites industriels Présence d'un site industriel ICPE autorisé mais non construit à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire (Parc éolien). 1 sites BASIAS dans l'aire d'étude intermédiaire (ancienne déchetterie). Pas de sites pollués à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée du projet | Faible | |
| | Transport de matière dangereuse | Les voies circulation rapides présentent des risques de Transport de Matière dangereuses. | Faible |
| | Qualité de l'air | Qualité dégradée localement par la présence de la RD956. | Faible |
| | Déchets | Présence d'équipements de gestion des déchets recyclables, et ultimes. | Faible |
| | Ambiance sonore | Présence de la RD956 en bordure du site d'étude. | Faible |
| Énergies renouvelables | Contexte favorable pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol | Faible | |
| Infrastructures de transport | Accessibilité du site facilitée du fait de la présence d'axes majeurs RD956 soumise à la loi Barnier. Absence d'aéroport et de voie ferrées à proximité | Modéré | |
| Réseaux | Des lignes électriques longent le site du projet le long des routes départementales. Canalisation d'eau au droit du site d'étude | Faible | |
| Contexte urbanistique | Carte communale Zone N autorisant les équipements collectifs tel un parc solaire photovoltaïque. | Faible | |

4.5. MILIEU NATUREL

Objectif : Inventaire et description des zones écologiques, des habitats et des espèces d'intérêt pouvant être impactés par le projet. Détermination et identification des enjeux environnementaux associés aux espèces et aux différents territoires au statut réglementaire particulier.

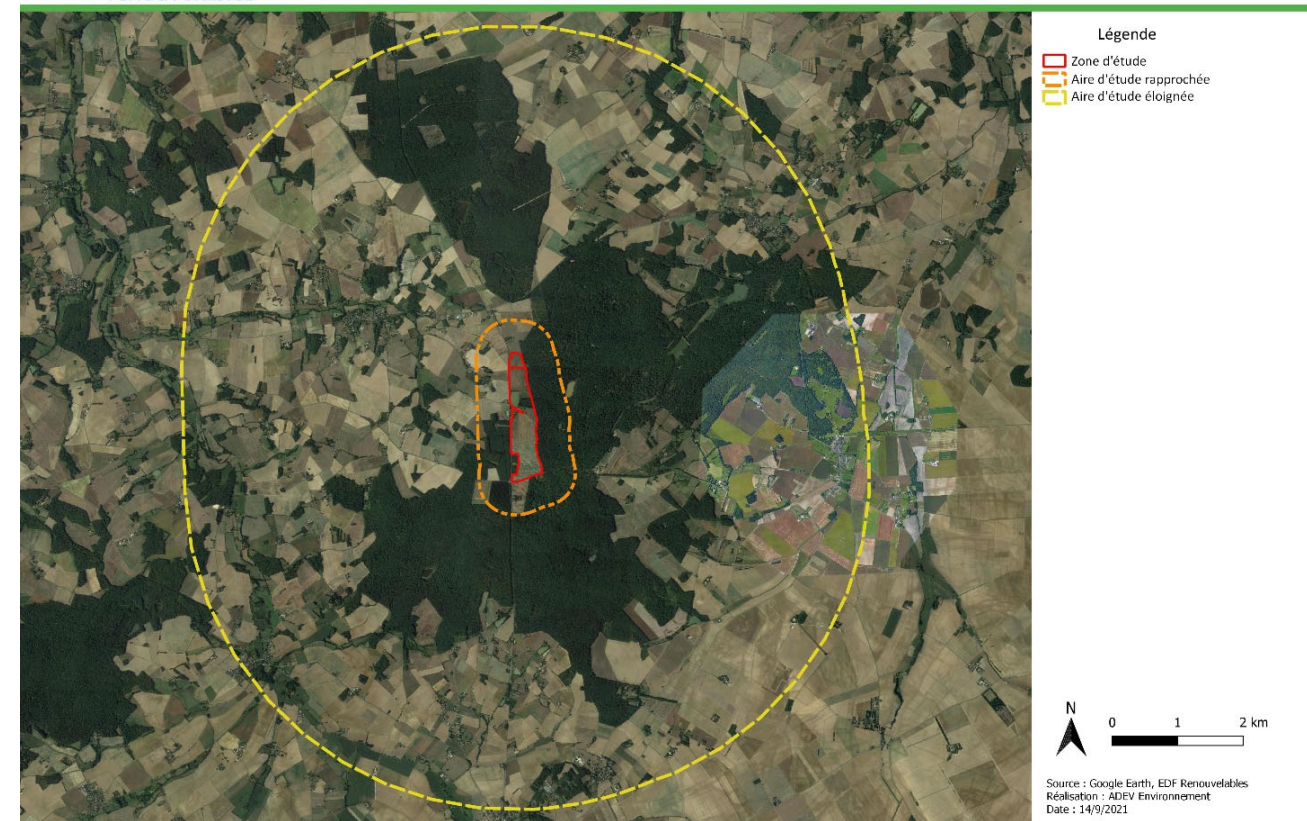
Sources des données : INPN

4.5.1. PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE DE L'ETUDE NATURALISTE

Dans le cadre de ce projet, on distingue quatre aires d'étude :

- **Le site d'étude** de la centrale photovoltaïque : cette surface inclut toutes les zones potentiellement concernées par l'implantation de la centrale. Au niveau de cette zone ont été menés des inventaires complets sur les habitats naturels, la Flore, l'avifaune, les chiroptères et les autres groupes faunistiques.
- **L'aire d'étude rapprochée** prend en compte les usages des parcelles adjacentes au site du projet. Elle s'inscrit dans un périmètre d'environ 500 m autour du site d'implantation. Elle sert de délimitation afin d'illustrer la trame verte et bleue à l'échelle du projet. Elle met en évidence les différentes sous-trames présentes, les corridors écologiques potentiels ainsi que les obstacles au déplacement.
- **L'aire d'étude éloignée**, de 5km du projet, dans laquelle on recherche l'information existante sur la faune et la flore à partir des zonages écologiques connus (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000...) et de l'ensemble de la bibliographie disponible (INPN notamment). Cette aire permet principalement de définir le contexte écologique dans lequel s'inscrit le projet, et secondairement de repérer des zones potentiellement sensibles pouvant être affectées indirectement par le projet, comme les sites NATURA 2000, pour lesquels une évaluation spécifique est nécessaire.

L'ensemble de ces aires d'étude constitue la zone d'étude du projet. Les différentes aires d'étude sont localisées sur la figure ci-contre.



Carte 27 : Localisation du projet et des aires d'étude pour l'étude naturaliste

4.5.2. LES ZONAGES ECOLOGIQUES

4.5.2.1. NATURA 2000

Généralités

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites riches du point de vue de la biodiversité. Les objectifs sont de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen tout en permettant aux activités économiques locales de perdurer. Tous les pays européens ont désigné un certain nombre de sites destinés à faire partie de ce réseau qui doit donc former un ensemble cohérent à l'échelle de l'Europe.

Les sites du réseau Natura 2000 sont de deux types :

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » de 1992, destinées à protéger toutes les espèces à l'exception des oiseaux. Avant de devenir des ZSC, les sites sont d'abord proposés et inclus dans une liste de sites potentiels : les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC). Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces ZPS découlent bien souvent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une liste de sites provenant d'un inventaire effectué dans les années 80 sous l'égide de l'ONG Birdlife International. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

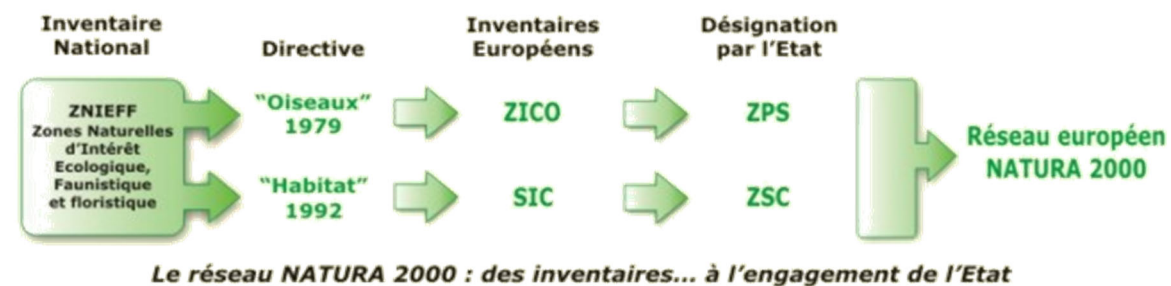


Figure 67 : Mise en place du réseau Natura 2000

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle (signature de contrats Natura 2000). L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Aucun site Natura 2000 n'est situé à proximité du projet (rayon de 5 km). Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC FR2400533, Sites à chauve-souris de Valençay-Lye, situé à 12 km de la zone d'étude.

4.5.2.2. LES ZNIEFF

Généralités

Démarré en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- ✓ Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement. De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Une nouvelle méthodologie scientifique rigoureuse a été définie au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle et déclinée en région. Des listes d'espèces (animales et végétales) et d'habitats déterminants ont été dressées, leur présence étant désormais nécessaire pour le classement d'un territoire en ZNIEFF.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Sur les 5 km autour de la zone d'étude, une ZNIEFF de type 1 est présente.

ZNIEFF I : 240030067 – Etang et marais de Romsac

Cet étang se situe en plein cœur de la forêt de Romsac, à un peu plus de 3 km au nord de Levroux, dans le Boischaud nord.

L'intérêt du site réside principalement dans la présence d'un bas-marais à Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*), habitat particulièrement peu représenté en région Centre.

Cette zone abrite au total 10 plantes déterminantes, dont 4 protégées, et une population dense de Choin noirâtre, ce qui en fait un site remarquable pour sa flore.

Le contour correspond à l'étang et à la zone ouverte qui le jouxte. L'étang contribue au régime hydrique des terrains environnants et en particulier du bas-marais qui s'est développé dans la clairière. C'est pour cette raison que les deux formes d'occupation du sol sont réunies

Surface du site : 2,2 Ha

Situation vis-à-vis de la zone d'étude : La zone d'étude se situe à 1,4 km de cette ZNIEFF

La liste des habitats déterminants ZNIEFF ayant permis la désignation du site est la suivante :

- 22.42 – Végétations enracinées immergées
- 22.323 – Communautés naines à *Juncus bufonius*
- 54.21 – Bas-marais à *Shoenus nigricans* (choin noir)
- 31.13 – Landes humides à *Molinia caerulea*
- 37.311 – Prairies à Molinie sur calcaires

Les espèces déterminantes sont les suivantes :

Tableau 54 : Espèces déterminantes ayant permis la désignation du site

(Source : INPN)

| Nom scientifique | Nom vernaculaire |
|------------------------------------|--------------------------|
| Orthoptères | |
| <i>Pteronemobius heydenii</i> | Grillon des marais |
| Phanérogames | |
| <i>Anagallis tenella</i> | Mouron délicat |
| <i>Baldellia ranunculoides</i> | Flûteau fausse-renoncule |
| <i>Carex hostiana</i> | Laïche blonde |
| <i>Carex lepidocarpa</i> | Laïche écailleuse |
| <i>Carex pulicaris</i> | Laïche puce |
| <i>Cirsium dissectum</i> | Cirse des prairies |
| <i>Eleocharis uniglumis</i> | Scirpe à une écaille |
| <i>Epipactis palustris</i> | Epipactis des marais |
| <i>Erica scoparia</i> | Bruyère à balais |
| <i>Gentiana pneumonanthe</i> | Gentiane des marais |
| <i>Gymnadenia conopsea</i> | Gymnadénie moucheron |
| <i>Inula salicina</i> | Inule à feuille de saule |
| <i>Juncus subnodulosus</i> | Jonc à tépales obtus |
| <i>Oenanthe lachenalii</i> | Oenanthe de Lachenal |
| <i>Pseudognaphalium luteoalbum</i> | Gnaphale jaunâtre |
| <i>Samolus valerandi</i> | Samole de Valerand |
| <i>Shoenus nigricans</i> | Choin noirâtre |
| <i>Trifolium medium</i> | Trèfle intermédiaire |



Photo 8 : Mouron délicat (*Anagallis tenella*)

(Source : ADEV Environnement)

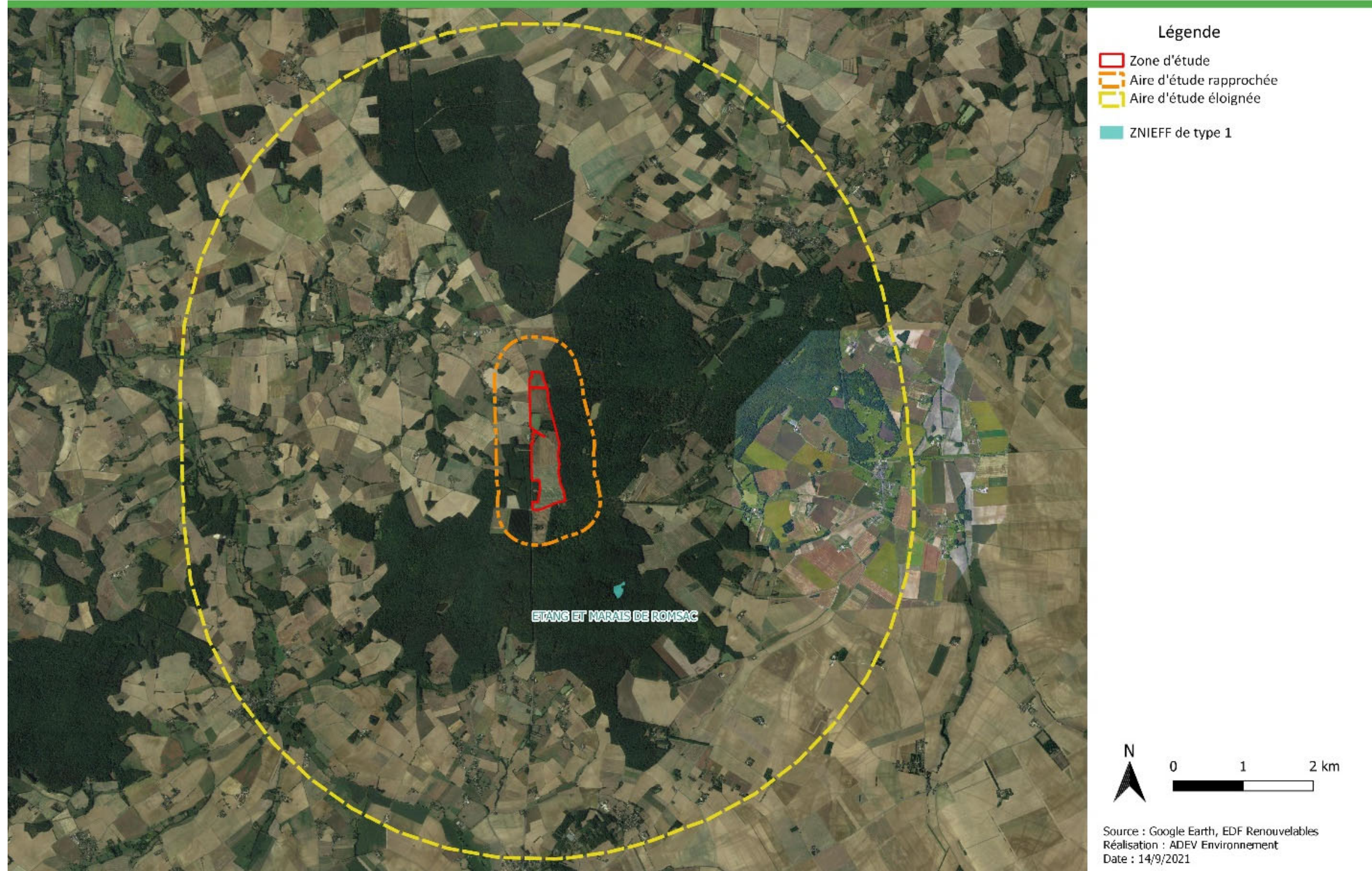


Photo 9 : Bruyère à balais (*Erica scoparia*)

(Source : ADEV Environnement, Francis Franklin)

Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Baudres (36)

Localisation de la ZNIEFF



Carte 28 : localisation de la ZNIEFF de type I autour de la zone d'étude

(Source : INPN, ADEV Environnement)

Autres zonages écologiques

Aucun autre zonage (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Régionale, Réserve Naturelle Nationale, Parc National, site RAMSAR) n'est présent dans un rayon de 5 Km autour de la zone d'étude.

Conclusion

Dans un rayon de 5 km, l'emprise du projet se situe à proximité d'un ZNIEFF de type I :

- ZNIEFF de type I : 240030067 – Etang et marais de Romsac à 1,2 km de la zone d'étude.

Les enjeux concernant les zonages écologiques sont donc considérés comme faibles.

4.5.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

4.5.3.1. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La trame verte et bleue : un outil complémentaire aux dispositifs existants pour la préservation de la biodiversité

La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) constitue l'une des réponses à ce constat partagé.

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique. La trame verte et bleue est codifiée dans le code de l'urbanisme (articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants) et dans le code de l'environnement (article L. 371 et suivants).

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte et bleue correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : on appelle l'ensemble « continuités écologiques ». Ces milieux ou habitats abritent de nombreuses espèces vivantes plus ou moins mobiles qui interagissent entre elles et avec leurs milieux. Pour prospérer, elles doivent pouvoir circuler d'un milieu à un autre, aussi bien lors de déplacements quotidiens que lorsque les jeunes partent à l'exploration d'un nouveau territoire ou à l'occasion de migrations.

Ainsi, la prise en compte de ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des paysages ruraux, constitue une réponse permettant de limiter le déclin d'espèces dont les territoires et les conditions de vie se trouvent aujourd'hui fortement altérés par les changements globaux.

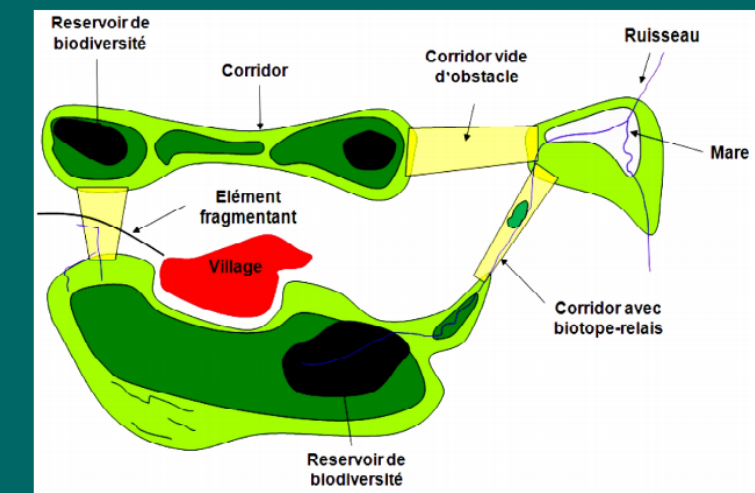
La trame verte et bleue se décline à toutes les échelles :

- A l'échelle nationale et européenne : l'État et l'Europe proposent un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers et définissent des critères de cohérence nationale pour la trame verte et bleue.
- A l'échelle régionale : les Régions et l'État élaborent conjointement des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui prennent en compte les critères de cohérence nationaux.
- Aux échelles intercommunales et communales : les collectivités et l'État prennent en compte les SRCE dans leurs projets et dans leurs documents de planification, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme. Les autres acteurs locaux peuvent également favoriser une utilisation du sol ou des modes de gestion bénéficiant aux continuités écologiques.
- A l'échelle des projets d'aménagement : infrastructures de transport, zones d'aménagement concerté, ...

La trame verte et bleue est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire. Plusieurs continuités écologiques peuvent se superposer sur un même territoire selon l'échelle d'analyse et les espèces animales ou végétales considérées.

Ces continuités écologiques se composent :

- ✓ **de réservoirs de biodiversité** : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- ✓ **de corridors ou de continuums écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches.
- ✓ **de cours d'eau et canaux**, qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.



Schématisme de la notion de continuité écologique (d'après ECONAT)

Figure 68 : Définition de la trame verte et bleue

(Source : SRCE de la région Nouvelle-Aquitaine)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Ces objectifs sont :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

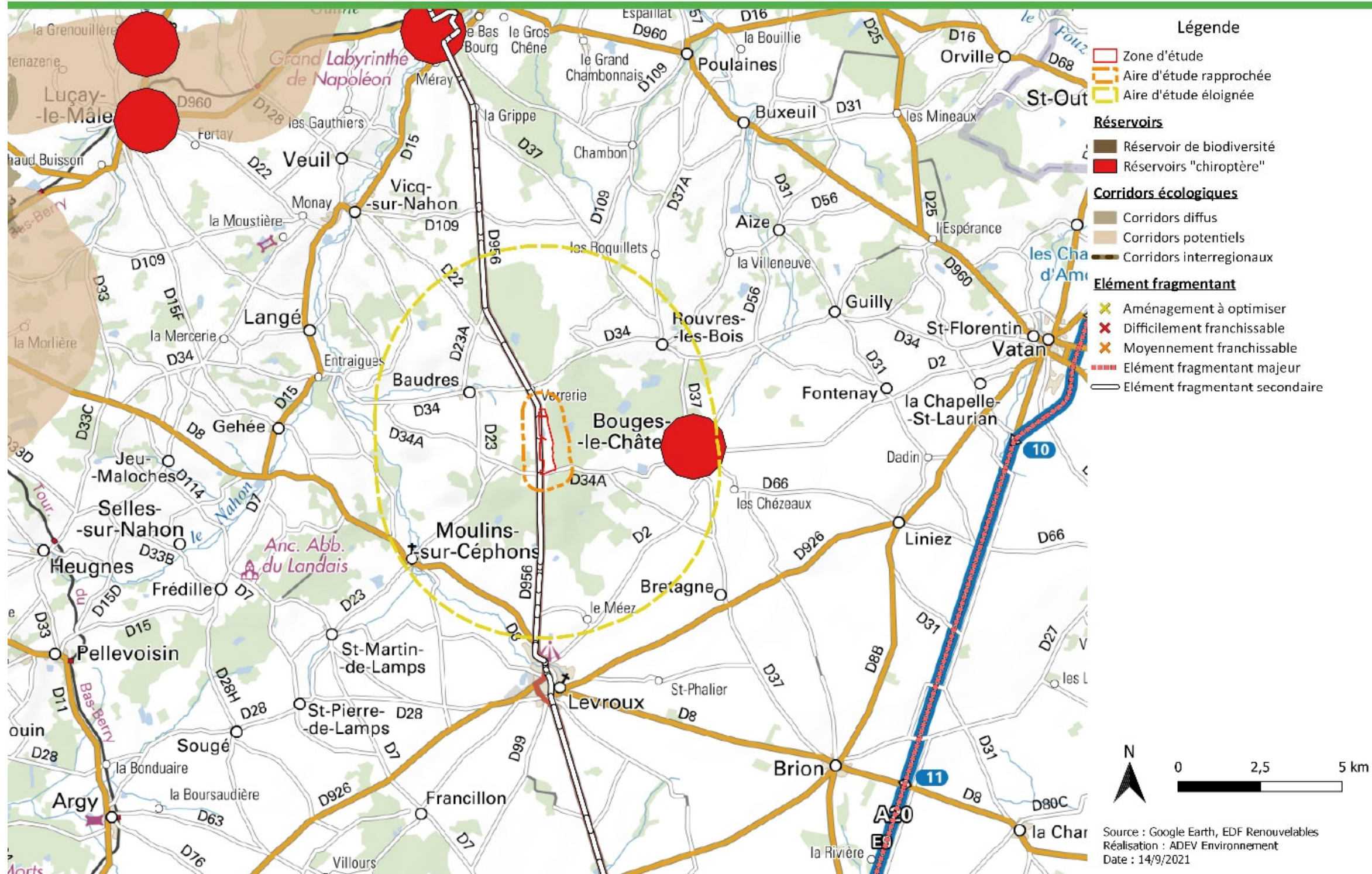
- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;

Le projet et sa trame verte et bleue sont concernés par le SRCE Centre-Val de Loire.

Le schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Baudres (36)

SRCE Milieux boisés- Carte au 1/100 000ème

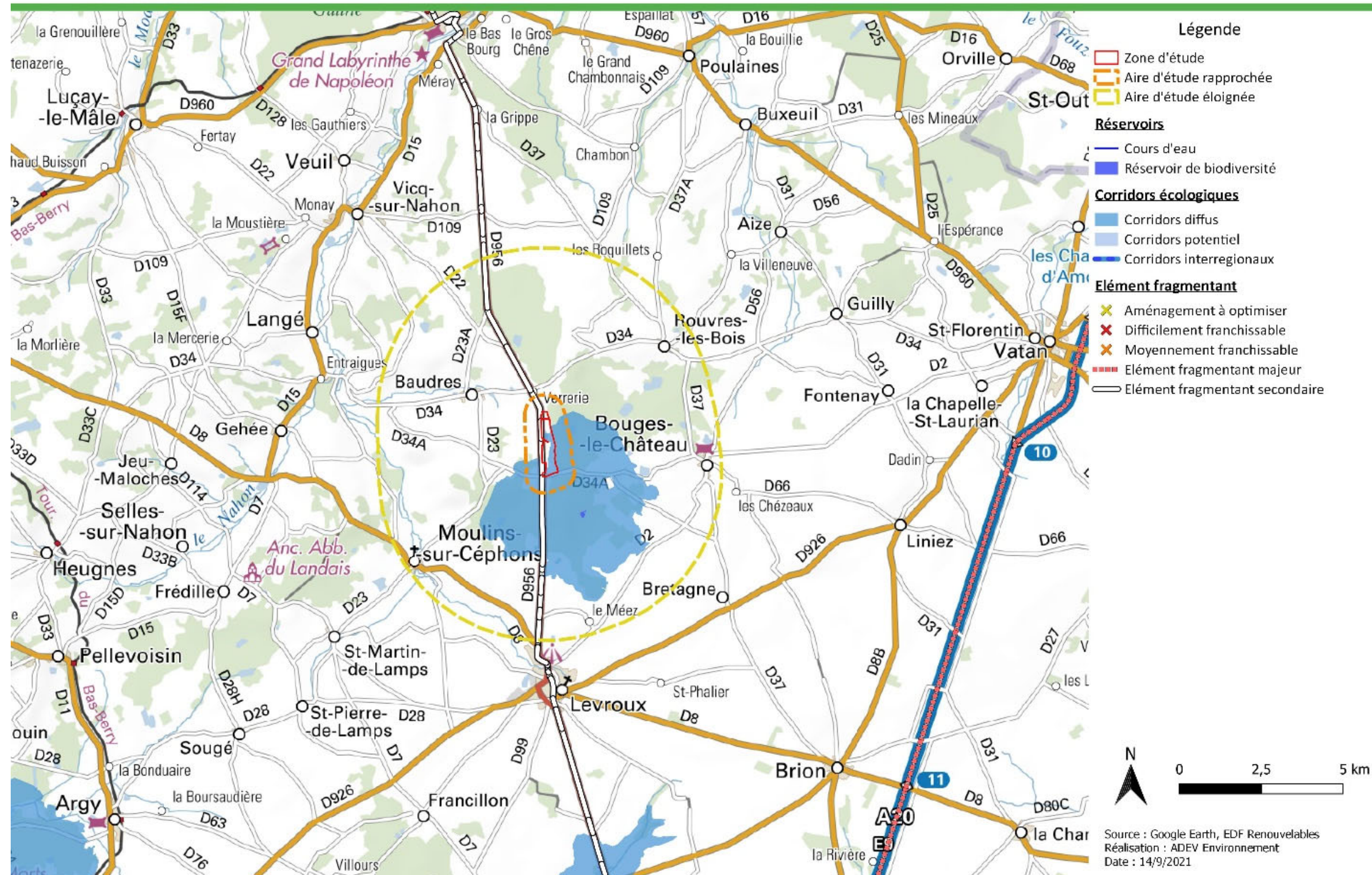


Carte 29 : Sous-trame des milieux boisés

(Source : SRCE Centre-Val de Loire, ADEV Environnement)

Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Baudres (36)

SRCE Milieux humides- Carte au 1/100 000ème

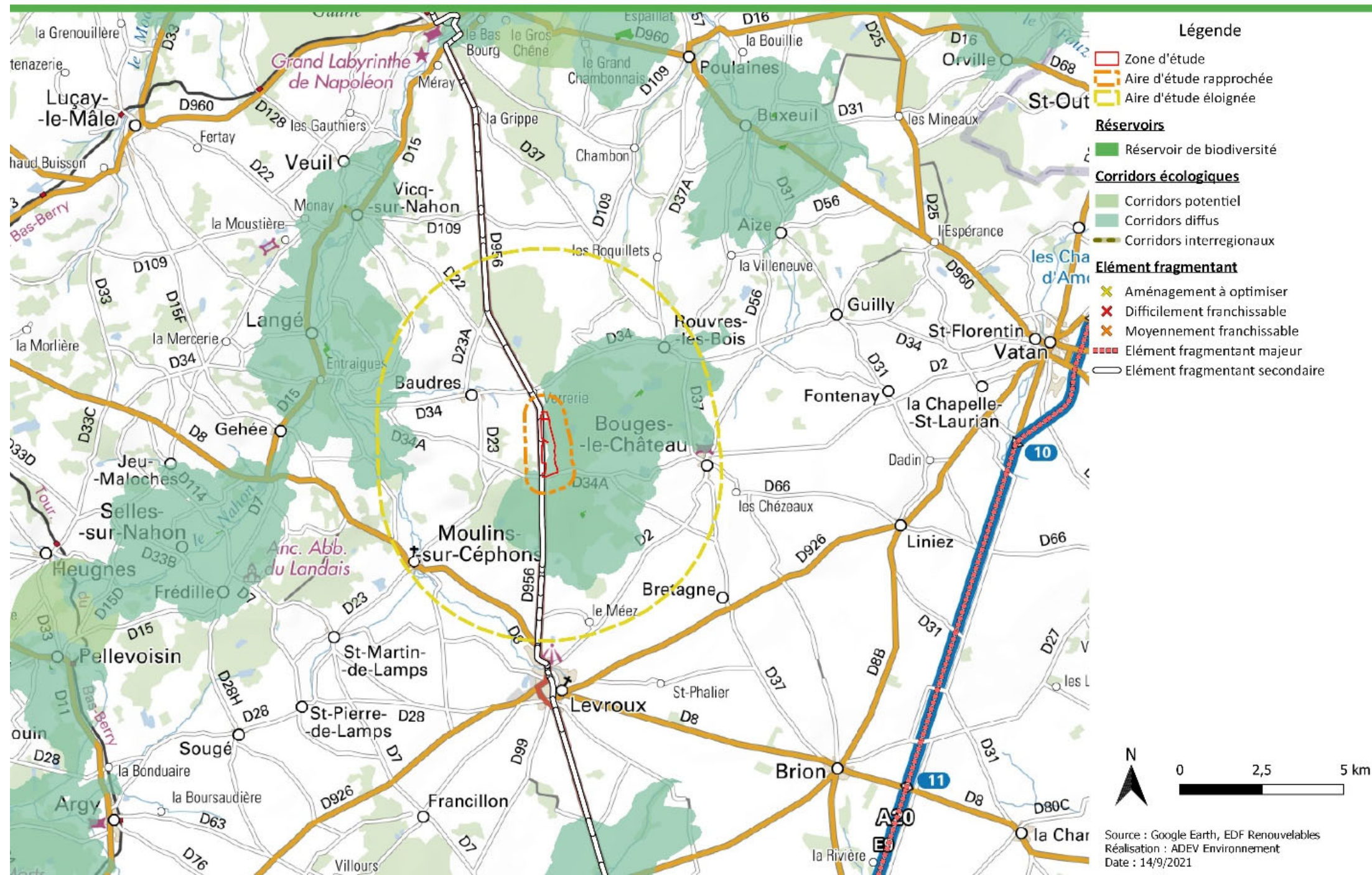


Carte 30 : Sous-trame des milieux humides

(Source : SRCE Centre-Val de Loire, ADEV Environnement)

Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Baudres (36)

SRCE Milieux prairiaux- Carte au 1/100 000ème



Carte 31 : Sous-trame des milieux prairiaux

(Source : SRCE Centre-Val de Loire, ADEV Environnement)

4.5.3.2. GENERALITES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les cours d'eau, les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme. Les corridors peuvent prendre plusieurs formes : le corridor linéaire, avec nœuds, avec nœuds discontinus (dit en « pas japonais ») ou la mosaïque paysagère. Un corridor peut toujours jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces. Par exemple, un corridor boisé peut être un conduit de dispersion pour les espèces forestières, mais un filtre pour les espèces des prairies.

Une méta-analyse publiée récemment (Gilbert-Norton et al, 2010) montre que le corridor augmente en moyenne de 50 % le déplacement des individus entre taches, en comparaison de taches non connectées par un corridor. Mais également que les groupes taxonomiques ne sont pas tous favorisés. Ainsi, les mouvements des oiseaux sont moins favorisés que les mouvements des invertébrés, des autres vertébrés et des plantes.

Dans les régions d'agriculture intensive, les milieux naturels ou semi-naturels comme les haies, les bois, les friches, peuvent constituer des corridors permettant à la faune de se déplacer.

Le schéma ci-dessous illustre le principe du corridor biologique. Les zones indiquées comme « cœur de nature » (= réservoir de biodiversité) sont des zones naturelles riches en biodiversité. Elles sont reliées par des corridors ou continuités dont la qualité peut être variable (continuité continue ou discontinue). Les zones tampons peuvent permettre la sauvegarde d'une partie de la biodiversité tout en permettant certaines activités humaines.

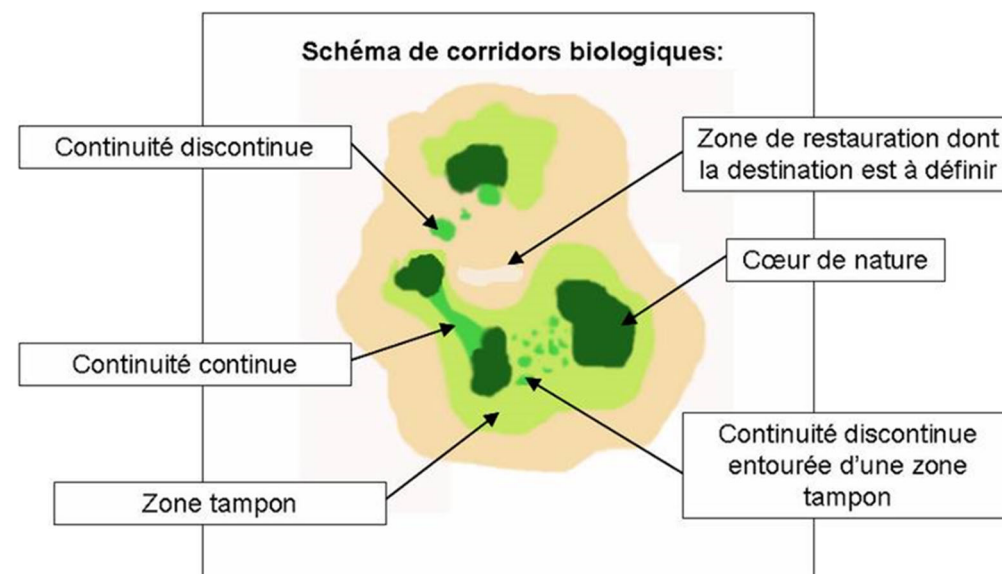


Figure 69 : Schéma de corridors biologiques

(Source : Noeux Environnement)

4.5.3.3. APPLICATION AU SITE DU PROJET

A l'échelle régionale, le SRCE Centre-Val de Loire identifie 8 sous-trames :

- **Milieux humides ;**
- **Milieux prairiaux ;**
- **Milieux boisés (regroupant Boisements humides ; Boisements sur sols acides ; Boisements sur sols calcaires)**
- **Pelouses et landes sèches à humides sur sols acides ;**
- **Pelouses et lisières sèches sur sols calcaires ;**
- **Cours d'eau.**
- **Bocage et autres structures ligneuses linéaires ;**
- **Espaces cultivés ;**

Concernant les sous-trames des milieux humides, milieu prairiaux, milieux boisés, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires plusieurs éléments y sont distingués :

- Les réservoirs de biodiversité, espaces les plus riches du territoire pour la sous-trame considérée ;
- Les corridors écologiques potentiels permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux, selon deux niveaux d'intervention possible dans le cadre du SRCE : les corridors à préserver et ceux à remettre en bon état ;
- Les zones de corridors diffus à préciser localement qui correspondent à des espaces, périphériques aux réservoirs de biodiversité, au sein desquels l'identification d'axes de corridors n'a pas été possible à l'échelle de travail du SRCE ;
- Les corridors interrégionaux, qui correspondent aux liaisons écologiques identifiées avec les régions administratives voisines et contribuent à la cohérence de la trame verte et bleue nationale ;
- Les éléments fragmentant majeurs du territoire régional (autoroutes et routes à 2x2 voies, Lignes à Grande Vitesse) ;
- Les intersections des axes des corridors écologiques potentiels de la sous-trame avec les éléments fragmentant du territoire régional selon deux niveaux : difficilement franchissables et moyennement franchissables ;
- Les éléments reconnectant du réseau écologique (passages à faune et assimilés) selon deux catégories : niveau 1 (passage supérieur, au-dessus de l'élément fragmentant) et niveau 2 (passage inférieur).

Si l'on regarde plus en détail ces sous-trames à l'échelle de l'aire d'étude :

→ La sous-trame des milieux humides et cours d'eau

Pour le SRCE « Centre-Val de Loire », les éléments naturels et paysagers pris en compte sont les suivants :

- Formations à hautes herbes en bordure de cours d'eau, de fossés ou de zones humides ;
- Lisière des boisements humides ;
- Chemins forestiers en contexte humide ;
- Clairières forestières en contexte humide ;
- Fossés et bords de routes et de chemins (agricoles ou forestiers) ;
- Fonds humides divers (mouillères, mares, suintements...);

Une zone de corridor diffus entourant un petit réservoir de biodiversité humide se situe dans l'aire d'étude éloignée de la zone d'étude. La zone d'étude se situe sur un corridor humide diffus, qui est surtout présent dans les parties Est et Sud.

→ La sous-trame des milieux prairiaux

Les éléments naturels et paysagers pris en compte sont les suivants :

- Prairies bocagères, pâturées ou fauchées ;
- Prairies artificielles au sein des espaces cultivés ;
- Lisières forestières ;
- Clairières forestières ;
- Talus et bords de routes et de chemins (agricoles ou forestiers) ;
- Formations à hautes herbes en bordure de cours d'eau, de fossés ou de zones humides ;
- Vergers traditionnels hautes tiges ;

Ces différents éléments peuvent accueillir certaines espèces spécifiques de milieux ouverts (papillons, oiseaux...) et être utilisés comme lieux de nourrissage et de passage.

Les aires d'études se situent sur des zones de corridors diffus de la sous-trame des milieux prairiaux, on la retrouve sur la majorité la zone d'étude. Plusieurs réservoirs de biodiversité se situent dans l'aire d'étude éloignée.

→ **La sous-trame des milieux boisés et réservoirs à Chiroptères**

Les éléments naturels et paysagés pris en compte pour le SRCE « Centre-Val de Loire » sont les suivants :

- Boisements de toutes surfaces (forêts, bois, bosquets...) en tous contextes ;
- Haies champêtres / bocagères ;
- Linéaires arborés, notamment forêts riveraines (ripisylves) ;
- Arbres isolés au sein de prairies ou de champs cultivés ;
- Vergers traditionnels haute tige ;

Les éléments de cette sous-trame accueillent de nombreuses espèces animales et végétales qui y trouvent des zones d'abri et d'alimentation.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, aucun élément de la sous-trame des milieux boisés n'a été rencontré. Cependant, on note la présence d'un réservoir de biodiversité pour les chiroptères à l'Est de la zone d'étude, dans l'aire d'étude éloignée.

Pour ce qui est des sous trames suivantes, elles ne sont pas représentées au sein des aires d'études :

- **La sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides**
- **La sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires**
- **La sous-trame des milieux cultureux**
- **La sous-trame des milieux bocagers**

→ **Éléments fragmentant**

Aucun élément fragmentant n'est présent dans l'aire d'étude.

A l'échelle locale, plusieurs sous-trames sont identifiées :

- La sous-trame des milieux prairiaux
- La sous-trame des milieux cultivés
- La sous-trame des milieux bocagers
- La sous-trame des milieux boisés
- La sous-trame des milieux aquatiques et des zones humides

La **sous-trame des milieux prairiaux** est surtout présente au sein de la zone d'étude, de laquelle elle représente l'occupation au sol principale.

La **sous-trame des milieux cultivés** est bien représentée au sein de l'AER. En effet, presque la moitié de l'aire d'étude rapprochée se compose de milieux cultureux. Une partie se situe au Sud de la zone d'étude.

Pour ce qui est de la **sous-trame des milieux bocagers**. Ces milieux sont favorables pour beaucoup d'espèces d'oiseaux en période de nidification, et servent aussi de corridors à nombre d'espèces (amphibiens, reptiles...) qui les utilisent comme couloirs entre deux milieux boisés, ou deux milieux aquatiques. Cette sous-trame n'est que très peu représentée au sein de l'aire d'étude. Trois petites zones sont présentes mais ne permettent pas de créer des corridors.

Vient ensuite la **sous-trame des milieux boisés**, qui est également représentée au sein de l'AER. Plus de la moitié de l'AER se compose de milieux boisés. Ceux-ci servent de corridors aux espèces telles que les chiroptères qui longent ces derniers. Ainsi que de zone de repos aux amphibiens. De nombreuses espèces d'oiseaux tels que les Pic vert et Pic épeiche, utilisent ce type de milieux pour la nidification.

On trouve ensuite la **sous-trame des milieux aquatiques et des zones humides**. Cette sous-trame se compose principalement de cours d'eau et de bassins localisés dans l'AER. Ces milieux sont favorables pour le développement des espèces aquatiques comme les odonates et les amphibiens qui souffrent de la perte de ces habitats de reproduction. Le site étudié comprend une grande zone d'eau, matérialisée par un étang.

Concernant les corridors, des corridors terrestres potentiels ont été identifiés au sein de l'Aire d'étude rapprochée (500 m), composés de boisements et de milieux bocagers. Le boisement situé à l'Est de la zone d'étude le Sud de la zone d'étude représente l'élément de continuité terrestre majeur de la trame verte locale. Il permet de relier l'étang situé sur la zone d'étude à un autre étang dans le boisement, lequel est relié à des cours d'eau.

Aucun corridor aquatique n'est représenté dans l'aire d'étude rapprochée, ceci est dû à l'absence de cours d'eau dans cette zone. Cependant, des corridors aquatiques sont présents en dehors de la zone d'étude à proximité de celle-ci, à l'Est.

Il est important de rappeler ici qu'un corridor pour certaines espèces peut également être une rupture écologique pour d'autres. Par exemple, une rivière constitue un corridor pour la faune aquatique mais représente un obstacle difficilement franchissable pour la faune terrestre.

Les **ruptures écologiques** sont constituées à l'échelle locale de tâches urbaines correspondant à des habitations ou des bâtiments agricoles, répartis dans l'AER. La départementale traversant la zone en son milieu est l'élément fragmentant majeur de la zone d'étude.

La carte des éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale est représentée sur la page suivante.

Le niveau d'enjeu relatif à la Trame verte et bleue peut être considéré comme modéré compte tenu de la présence de corridors humides et prairiaux sur la zone d'étude. Ainsi que de la présence de réservoirs de biodiversité humide, prairiaux et Chiroptère dans le rayon de l'aire d'étude éloignée (5 km autour de la zone d'étude).

La trame verte et bleue locale montre un paysage majoritairement agricole en alternance avec des boisements. La zone d'étude se compose de milieux prairiaux et cultureux, en bordure de boisement. Quelques mares et un étang représentent la sous-trame des milieux aquatiques à l'échelle locale, mais aucun corridor aquatique n'y est présent.

Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Baudres (36)

Trame verte et bleue locale



Carte 32 : Trame Verte et Bleue locale

(Source : EDF ER, ADEV Environnement)

4.5.4. LES HABITATS NATURELS

4.5.4.1. PRESENTATION DES HABITATS DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude, de grande superficie, est composée majoritairement de milieux prairiaux et de cultures. Plusieurs mares temporaires ou permanentes sont présentes sur la partie sud de la zone d'étude. Un grand plan d'eau est également présent sur la partie nord. Les prairies sont souvent fauchées et de nombreux fossés drainent la zone notamment au sud. Notons également la présence d'une large bande de landes à Ajonc et Bruyères sur la partie nord de la zone d'étude.

Une cartographie des habitats ainsi que des illustrations photographiques sont présentées ci-après.

Tableau 55 : Habitats identifiés sur la zone d'étude

(Source : INPN, ADEV Environnement)

| Code EUNIS | Code CORINE Biotopes | Dénomination | Habitat d'intérêt communautaire* | Habitat caractéristique de zones humides** |
|--|----------------------|--|----------------------------------|--|
| Milieux aquatiques : mares, lacs, étangs | | | | |
| C1.2 | 22.12 | Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents | - | - |
| C1.62 | - | Eaux temporaires mésotrophes | - | - |
| Milieux ouverts : prairies | | | | |
| E2.1 | 38.1 | Pâturages permanents et prairies de post-pâturage | - | - |
| E2.1 X | 38.1 X | Pâturages permanents et prairies de post-pâturage X | - | - |
| G5.1 | 84.1 | Alignements d'Arbres | - | - |
| E2.61 | 81.1 | Prairies améliorées sèches ou humides | - | - |
| E3.41 | 37.21 | Prairies atlantiques et subatlantiques humides | - | Oui |
| E5.13 | 87.2 | Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées | - | - |
| Milieux semi-fermés : fourrés, landes | | | | |
| FA.4 | - | Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces | - | - |
| F4.238 | 31.238 | Landes naines Franco-britanniques à Ajoncs | - | Oui |
| F9.12 | 44.12 | Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à <i>Salix</i> | - | Oui |
| Milieux fermés : boisements | | | | |
| G1.A1 | 41.2 | Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à <i>Quercus</i> , <i>Fraxinus</i> , et <i>Carpinus betulus</i> | - | - |
| G5.1 | 84.1 | Alignements d'arbres | - | - |
| Milieux agricoles | | | | |
| I1.1 | 82.11 | Monocultures intensives | - | - |
| Zones bâties, sites industriels et autres habitats anthropiques | | | | |
| J4.2 | - | Réseaux routiers | - | - |

* inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitats » et/ou dans l'Arrêté de Protection des Habitats Naturels paru le 19 décembre 2019.

** au sens de l'Arrêté du 24 juin 2008.

4.5.4.2. DESCRIPTIONS DES HABITATS PRESENTS SUR LA ZONE D'ETUDE

Analyse des enjeux pour les habitats dans le cadre de cette étude :


- **Enjeu fort** : Habitats de zones humides réglementaires ET d'intérêt communautaire ;
- **Enjeu assez fort** : Habitats de zones humides réglementaires OU d'intérêt communautaire ;
- **Enjeu modéré** : Habitats aquatiques et boisements diversifiés non humides ;
- **Enjeu faible** : Habitats communs, perturbés, peu diversifiés ;
- **Enjeu nul** : Habitats anthropiques.

Une pondération des enjeux peut avoir lieu et sera décrite dans le tableau de synthèse après les fiches habitats.


Milieux aquatiques


| Code EUNIS : C1.2 - Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents | | | |
|---|--------------------------------|----------------------------|-----------|
| Code CORINE Biotope (si existant) : 22.4 - Végétations aquatiques | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale* : - | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : NON | | | |
| Description générale : Lacs et mares dont les eaux relativement riches en nutriments (azote et phosphore) avec un pH plutôt acide/neutre. Ils hébergent généralement un épais tapis de macrophytes, absents des eaux polluées. L'habitat semble donc en bon état de conservation. | | | |
| Description sur le site : Sur la zone d'étude, une mare permanente et un étang permanent sont présents. L'un est situé au centre de la zone d'étude et l'autre au sud au sein de la parcelle cultivée. La mare n'est pas végétalisée. L'étang quant à lui est artificiel et possède des berges très entretenues et sans végétation particulière. Cependant, ce dernier est exclu de la zone d'étude. | | | |
| État de conservation de l'habitat | | BON | |
| | | | |
| Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier cet habitat sont identifiées dans la liste flore. | | | |
| ENJEU MODÉRÉ | | | |

Milieux ouverts (humides et non humides)

| Code EUNIS : C1.62 – Eaux temporaires mésotrophes | | | |
|--|--------------------------------|----------------------------|------------|
| Code CORINE Biotope (si existant) : - | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale* : - | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : NON | | | |
| <p>Description générale : Lacs et mares temporaires aux eaux assez riches en bases dissoutes (le pH est souvent de 6-7).</p> <p>Description sur le site : 3 mares temporaires sont présentes sur la partie sud de la zone d'étude. Elles possèdent toutes les 3 de petites surfaces et ne sont pas végétalisées.</p> | | | |
| État de conservation de l'habitat | | | BON |
|  | | | |
| Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier cet habitat sont identifiées dans la liste flore. | | | |
| ENJEU MODÉRÉ | | | |

| Code EUNIS : E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturages | | | |
|--|--------------------------------|---------------------------|------------|
| Code CORINE Biotope (si existant) : 38.1 – Pâtures mésophiles | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale : - | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : NON | | | |
| <p>Description générale : Il s'agit de formations herbacées semi-naturelles denses plus ou moins rases installées sur des sols fertiles et relativement bien drainés qui sont entretenus par fauche et/ou pâturage. Ces prairies sont généralement composées de nombreuses espèces de graminées et de dicotylédones. Cette diversité floristique est très favorable pour les insectes, notamment pour les orthoptères et les papillons. La qualité de ces prairies est influencée par l'intensité du pâturage. Le surpâturage des prairies entraîne généralement une perte de biodiversité par sélection de certaines espèces toxiques (refus de pâture) comme les renoncules ou par piétinement ou tassement des sols. Dans l'aire d'étude, les prairies sont pâturées par des bovins, l'herbe des prairies est donc rase ce qui limite la diversité floristique. Comme indiqué précédemment, les prairies pâturées sont généralement riches en insectes, il s'agit donc d'un territoire de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris.</p> <p>Description sur le site : Les prairies identifiées sur le site sont gérées par fauches et pâturages. Elles constituent l'habitat majoritaire identifié sur la zone d'étude. Les espèces principales inventoriées sont des espèces typiques du milieu comme : l'Achillée millefeuille, le Cirse commun, la Luzule champêtre, la Marguerite commune, le Plantain lancéolé, la Renoncule rampante et la Véronique petit-chêne. Plusieurs espèces d'orchidées ont également été recensées dans cet habitat : l'Ophrys abeille, l'Orchis à fleurs lâches, l'Orchis bouc, l'Orchis bouffon, le Platanthère verdâtre et le Sérapias langue.</p> | | | |
| État de conservation de l'habitat | | | BON |
|  | | | |
| Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier cet habitat sont identifiées dans la liste flore. | | | |
| ENJEU FAIBLE | | | |


| Code EUNIS : E2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides | | | |
|--|--------------------------------|-------------------------|-----------|
| Code CORINE Biotope (si existant) : 81.1 – Prairies sèches améliorées | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale : | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : NON | | | |
| <p>Description générale : Pâturages et prairies secs ou mésophiles intensifs. Ils sont habituellement réensemencés et fortement fertilisés, ou mis en place de façon entièrement artificielle.</p> <p>Description sur le site : Cet habitat est présent sur les bords de l'étang et à proximité du boisement au centre de la zone d'étude.</p> | | | |
| État de conservation de l'habitat | | BON | |
|  | | | |
| Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier cet habitat sont identifiées dans la liste flore. | | | |
| ENJEU FAIBLE | | | |


| Code EUNIS : E3.41 – Prairies atlantiques et subatlantiques humides | | | |
|---|--------------------------------|-------------------------|-----------|
| Code CORINE Biotope (si existant) : 37.21 – Prairies humides atlantiques et subatlantiques | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale : | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : OUI | | | |
| <p>Description générale : Prairie de fauche et pâturages légèrement gérés sur sols humides de façon permanente ou temporaire, tant basiclines qu'acidocline, riches en nutriments, des plaines, des collines et de basses montagnes méditerranéennes soumises à des conditions climatiques atlantiques ou subatlantiques, des îles britanniques et de la péninsule ibérique nord-occidentale, à l'est jusqu'aux Etats baltes, aux Carpates occidentales et à la région illyrienne. Cet habitat est classé parmi les habitats dits de « zones humides réglementaires » selon l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.</p> <p>Description sur le site : Cet habitat est présent en petit patch sur la partie sud, mais aussi sur la partie la plus au nord de la zone. Les prairies sont composées d'iris des marais, de Jonc diffus, le Laïche hérissée, de Laïche patte de lièvre, de Lychnide fleur de coucou et de Renoncule flammette. Elles sont donc riches en espèces caractéristiques de zones humides et sont donc en bon état de conservation.</p> | | | |
| État de conservation de l'habitat | | BON | |
|  | | | |
| Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier cet habitat sont identifiées dans la liste flore. | | | |
| ENJEU FORT | | | |

| Code EUNIS : E5.13 - Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées | | | |
|---|--------------------------------|-------------------------|-----------|
| Code CORINE Biotope (si existant) : 87.2 - Zones rudérales | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale : | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : - | | | |
| <p>Description générale : Communautés de plantes pionnières, introduites ou nitrophiles colonisant les terrains vagues, des milieux naturels ou semi-naturels perturbés, des bords de routes ou autres espaces interstitiels ou perturbés.</p> <p>Description sur le site : Cet habitat est présent ponctuellement à proximité sud de l'étang. Il est composé d'une flore typique comme : le Bec-de-Grue, la Carotte sauvage, la Pâquerette, l'Ortie dioïque ou le Pissenlit.</p> | | | |
| État de conservation des habitats | | DÉGRADÉ | |
|  | | | |
| Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier ces habitats sont identifiées dans la liste flore. | | | |
| ENJEU FAIBLE | | | |


Milieux semi-ouverts (humides et non humides)

| Code EUNIS : FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces | | | |
|--|--------------------------------|-------------------------|-----------|
| Code CORINE Biotope (si existant) : 84.2 – Bordures de haies | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale : | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : - | | | |
| <p>Description générale : Haies composées essentiellement d'espèces indigènes, non entretenues de manière soutenue ou non plantées comme une haie de façon évidente. Elles sont composées en moyenne de moins de 5 espèces ligneuses sur 25 m de long, sans compter les arbrisseaux comme <i>Rubus fruticosus</i> ou les espèces grimpantes comme <i>Clematis vitalba</i> ou <i>Hedera helix</i>.</p> <p>Description sur le site : 2 haies sont présentes sur la zone d'étude. On les retrouve sur la partie sud de la zone, à proximité de l'étang. Elles sont composées principalement de Chêne pédonculé, d'Érable champêtre, de Ronces et de Troène.</p> | | | |
| État de conservation de l'habitat | | BON | |
|  | | | |
| Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier cet habitat sont identifiées dans la liste flore. | | | |
| ENJEU FAIBLE | | | |

| Code EUNIS : F4.238 – Landes naines franco-britanniques à Ajoncs | | | |
|--|--------------------------------|-------------------------|-----------|
| Code CORINE Biotope (si existant) : 31.238 – Landes anglo-normandes à <i>Ulex minor</i> et <i>Calluna</i> | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale : | VU |
| Habitat caractéristique de zones humides : OUI | | | |
| <p>Description générale : Lande de la France subatlantique et de l'Angleterre méridionale et sud-orientale composées d'<i>Ulex minor</i>, <i>Erica cinerea</i>, <i>Calluna vulgaris</i> et <i>Ulex europaeus</i>.</p> <p>Description sur le site : Cet habitat est présent en bordure de boisement au nord de la zone d'étude. Il est composé d'Ajonc nain, de Callune, de Bruyère cendrée ainsi que de nombreuses espèces caractéristiques de zones humides comme le Lycopode d'Europe, la Lobélie brulante ou la Salicaire commune. Cet habitat est dégradé par la présence de ronces par endroit.</p> | | | |
| État de conservation de l'habitat | | MOYEN | |
|  | | | |
| Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier cet habitat sont identifiées dans la liste flore. | | | |
| ENJEU FORT | | | |


| Code EUNIS : F9.12 – Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à <i>Salix</i> | | | |
|--|--------------------------------|-------------------------|-----------|
| Code CORINE Biotope (si existant) : 44.12 – Saussaies de plaines, collinéennes et méditerranéo-montagnardes | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale : | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : OUI | | | |
| <p>Description générale : Formation ripicoles linéaires de Saules buissonnants (<i>Salix spp.</i>) des rivières des plaines, des collines et des basses montagnes des régions némorale occidentale, némorale orientale, boréale, chaude tempérée, méditerranéenne, steppique et froide désertique du Paléarctique, s'étendant jusqu'à l'étage montagnard dans la région méditerranéenne, et jusqu'aux confins des déserts subtropicaux.</p> <p>Description sur le site : Cet habitat est présent en bordure du boisement au centre de la zone d'étude. Il s'agit d'une formation de Saule cendrée avec des espèces herbacées caractéristiques de zones humides comme la Pulcaire dysentérique, le Lycopode d'Europe, la Lobélie brulante et l'Epilobe hirsute.</p> | | | |
| État de conservation de l'habitat | | BON | |
|  | | | |
| Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier cet habitat sont identifiées dans la liste flore. | | | |
| ENJEU FORT | | | |

Milieus fermés (humides et non humides)

| | | | |
|---|--------------------------------|-------------------------|-----------|
| Code EUNIS : G1.A1 – Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à <i>Quercus</i>, <i>Fraxinus</i> et <i>Carpinus betulus</i> | | | |
| Code CORINE Biotope (si existant) : 41.2 – Chênaies-charmaies | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale : | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : - | | | |
| <p>Description générale : Bois avec une canopée typiquement mélangée, sur sol riche ou modérément riche.</p> <p>Cette unité comprend les bois dominés par <i>Carpinus</i>, <i>Fraxinus</i>, <i>Quercus</i> (surtout <i>Quercus petraea</i> et <i>Quercus robur</i>). Sont exclus les boisements acides de <i>Quercus</i> (G1.8) et ceux ayant une forte représentation d'espèces méridionales telles que <i>Fraxinus ornus</i> ou <i>Quercus pubescens</i> (G1.7).</p> <p>Description sur le site : Cet habitat est situé au centre de la zone d'étude, à proximité de l'étang. Une partie de la zone était en eau lors des inventaires. Cet habitat est composé de Chêne pédonculé, de Bouleau verruqueux, d'Érable sycomore, de Saule marsault et de Cornouiller sanguin.</p> | | | |
| État de conservation de l'habitat | | BON | |
|  | | | |
| <p><i>Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier cet habitat sont identifiées dans la liste flore.</i></p> | | | |
| ENJEU MODÉRÉ | | | |

| Code EUNIS : G5.1 – Alignements d'arbres | | | |
|--|--------------------------------|-------------------------|----|
| Code CORINE Biotope (si existant) : 84.1 – Alignements d'arbres | | | |
| Code NATURA 2000 : - | Habitat déterminant ZNIEFF : - | Liste rouge régionale : | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : - | | | |
| <p>Description générale : Alignements plus ou moins ininterrompus d'arbres formant des bandes à l'intérieur d'une mosaïque d'habitats herbeux ou de cultures ou le long des routes, généralement utilisés comme abri ou ombrage. Les alignements d'arbres diffèrent des haies en ce qu'ils sont composés d'espèces pouvant atteindre au moins 5 m de hauteur et qu'ils ne sont pas régulièrement taillés sous cette hauteur.</p> <p>Description sur le site : Cet habitat est situé au nord de l'étang. Il est composé uniquement de Peuplier tremble.</p> | | | |
| État de conservation de l'habitat | | BON | |
|  | | | |
| Les espèces indicatrices du milieu qui ont permis d'identifier cet habitat sont identifiées dans la liste flore. | | | |
| ENJEU FAIBLE | | | |

Milieux agricoles

| Code EUNIS : I1.1 - Monocultures intensives | | | |
|---|----------------------------------|-------------------------|----|
| Code CORINE Biotope (si existant) : 82.11 – Grandes cultures | | | |
| Code NATURA 2000 : NON | Habitat déterminant ZNIEFF : NON | Liste rouge régionale : | LC |
| Habitat caractéristique de zones humides : NON | | | |
| <p>Description générale : Céréales et autres cultures de grandes surfaces d'un seul tenant, dans des paysages d'openfields.</p> <p>Description sur le site : Cet habitat est situé au sud de la zone d'étude. Aucune flore sauvage n'est présente au sein de cet habitat.</p> | | | |
| État de conservation de l'habitat | | DÉGRADÉ | |
|  | | | |
| L'espèce indicatrice du milieu qui a permis d'identifier cet habitat est identifiée dans la liste flore. | | | |
| ENJEU FAIBLE | | | |

Milieux anthropiques

1 autre habitat a été identifié, qualifié d'anthropique :



J4.2 – Réseaux routiers

4.5.4.3. ENJEUX LIES AUX HABITATS NATURELS

Les enjeux concernant chaque habitat sont détaillés dans le tableau suivant.

Pondération :

- Les habitats **E3.41, F4.238 et F9.12** sont des habitats caractéristiques de zones humides. Leurs enjeux seront donc considérés comme **fort** ;
- Les habitats aquatiques présentant une importance notamment pour les habitats alentour (zones humides) se verront attribuer un enjeu **modéré** ;
- Les habitats de boisements présentant une diversité importante se verront attribuer un enjeu **modéré** ;
- Les autres habitats identifiés n'étant pas de nature anthropique, se verront attribuer un enjeu **faible** ;
- Les habitats anthropiques identifiés se verront attribuer un enjeu **très faible**.

Tableau 56 : Part de présence, état de conservation et enjeux concernant les habitats naturels de la zone d'étude

(Source : ADEV Environnement)

| Code EUNIS | Dénomination | État de conservation | Surface (m ²) | Part de présence (%) | Enjeux |
|-------------|--|----------------------|---------------------------|----------------------|-------------|
| C1.2 | Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents | Bon | 28552,6 | 5 | Modéré |
| C1.62 | Eaux temporaires mésotrophes | Bon | 1920,7 | < 1 | Modéré |
| E2.1 | Pâturages permanents et prairies de post-pâturage | Bon | 243571,0 | 39 | Faible |
| E2.1 X G5.1 | Pâturages permanents et prairies de post-pâturage X Alignements d'arbres | Bon | 6761,5 | 1 | Faible |
| E2.61 | Prairies améliorées sèches ou humides | Bon | 11880,7 | 2 | Faible |
| E3.41 | Prairies atlantiques et subatlantiques humides | Bon | 15437,7 | 2 | Fort |
| E5.13 | Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées | Dégradé | 1602,5 | < 1 | Faible |
| FA.4 | Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces | Bon | 1536,3 | < 1 | Faible |
| F4.238 | Landes naines Franco-britanniques à Ajoncs | Moyen | 32903,3 | 5 | Fort |
| F9.12 | Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à <i>Salix</i> | Bon | 34301,8 | 5 | Fort |
| G1.A1 | Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à <i>Quercus</i> , <i>Fraxinus</i> , et <i>Carpinus betulus</i> | Bon | 31533,0 | 5 | Modéré |
| G5.1 | Alignements d'arbres | Bon | 1615,7 | < 1 | Faible |
| I1.1 | Monocultures intensives | Dégradé | 215228,0 | 34 | Faible |
| J4.2 | Réseaux routiers | Non évaluable | 1317,2 | < 1 | Très faible |

Les enjeux écologiques relatifs à la nature des habitats présents sont considérés comme très faibles à forts.